

Manifestes, déclarations et positions appuyées par le CRADI

On trouvera dans ce document, les manifestes et déclarations signés par le CRADI, telles que mentionnés dans le document précédent.

1- Manifeste de la coalition solidarité santé (2011)



Le CRADI a appuyé le premier manifeste de la coalition Solidarité santé **en 2000**. La version ci-contre est la deuxième mouture de ce manifeste, produite en 2011 lors d'une mise à jour pour tenir compte des éléments de contexte qui avaient changé. Cette nouvelle version reprend les positions de base de la Coalition.

Un Manifeste renouvelé

Notre manifeste

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ fait sien le principe du droit à la santé comme défini par la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé : « La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique et sociale. »

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ fait aussi sienne la définition de la santé proposée par l'Organisation mondiale de la santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie. »

Des services publics : une responsabilité de l'État

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réaffirme son adhésion pleine et entière aux principes de la Loi canadienne sur la santé, soit la gestion publique, l'universalité, la transférabilité, l'intégralité et l'accessibilité, de même qu'aux interdictions de surfacturation et d'imposition de frais modérateurs.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ exhorte le gouvernement à intégrer ces principes fondamentaux dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ affirme la nécessité que les soins de santé et les services sociaux soient disponibles et accessibles en considérant les besoins de l'ensemble de sa population, et ce, sans discrimination aucune.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ s'oppose vigoureusement à tout rétrécissement du rôle social de l'État québécois dans le domaine de la santé et des services sociaux et exige que celui-ci assume pleinement ses responsabilités dans la prestation des services publics et dans des actions concrètes pour améliorer les conditions de vie.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ privilégie des services de première ligne basés sur la prévention et la prise en charge continue des personnes, particulièrement celles atteintes de maladies chroniques. En ce sens, une réflexion sur le mode de rémunération des médecins s'impose.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réclame que toutes les personnes, dont l'état de santé nécessite un hébergement temporaire ou permanent, aient accès à suffisamment de ressources publiques, respectueuses du choix de la personne et leur garantissant la qualité des soins.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ dénonce l'instrumentalisation des proches aidantes et aidants par le réseau de la santé et des services sociaux et réclame que les services et les soins nécessaires au soutien à domicile des personnes dont l'état de santé et de bien-être les requiert soient garantis par la couverture publique et soient financés adéquatement.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ s'oppose à toute orientation gouvernementale qui atrophierait le principe d'autonomie des groupes communautaires autonomes en les obligeant à agir en substitution ou dans le prolongement du mandat des établissements publics et privés de même qu'à répondre à des priorités gouvernementales.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réclame l'adoption par le gouvernement québécois d'une véritable politique du médicament, laquelle comprendrait notamment un régime public universel d'assurance médicaments.

Un refus sans équivoque de la privatisation et de la tarification

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ s'oppose à toute marchandisation des services sociaux et de santé, à toute privatisation active ou passive du système québécois de santé et à toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer un système à deux vitesses.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ exige que l'État assure la propriété publique de la prestation des services de santé et des services sociaux de façon à les mettre à l'abri des traités internationaux de libre-échange.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ s'oppose à toute contribution financière pour des services médicalement et socialement requis et réclame que cesse immédiatement toute surfacturation de produits et services médicaux relative aux diagnostics, aux soins et aux traitements dans les cabinets de médecins participant au régime public et dans les établissements de santé.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réclame, en conséquence, que les services diagnostiques tels que l'échographie, le scanner, l'imagerie par résonance magnétique, relèvent de la couverture publique s'ils sont offerts par un médecin participant au régime public, et ce, quel que soit le lieu où la personne reçoit ces services.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ s'oppose à l'utilisation des partenariats public-privé (PPP) dans la construction et la gestion des infrastructures ainsi que dans les soins de santé et les services sociaux.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ exige le maintien d'une étanchéité absolue entre la pratique des médecins participants et celle des médecins non participants, et s'oppose à toutes mesures qui viendraient créer une brèche dans l'étanchéité.

Une vision sociale de la santé à réaffirmer

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réaffirme que le système québécois de santé et de services sociaux doit reposer sur une vision globale incluant une approche sociale de la santé et du bien-être, laquelle englobe les déterminants sociaux de la santé dont les conditions socioéconomiques, le développement de la petite enfance, l'éducation et l'environnement.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ privilégie une approche intégrée basée sur la prévention plutôt que sur une approche strictement curative. En ce sens, elle demeure critique à l'égard de la surmédicalisation des phénomènes normaux de la vie et favorise des interventions interdisciplinaires faisant appel à une diversité d'approches de soins et de services.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réaffirme la nécessité de garantir des espaces démocratiques qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de faire entendre leur voix quant à l'avenir du système québécois de santé et de services sociaux.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réclame que tout procédé permettant la collecte, l'utilisation et la diffusion de données sur la santé des personnes respecte la vie privée, garantisse les droits et libertés, permette un consentement libre et éclairé et assure la conservation sécuritaire des renseignements recueillis.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ affirme que le principe de précaution ainsi que les principes éthiques basés sur la santé publique doivent prévaloir dans le choix et l'application des programmes et des services.

Une spécificité à reconnaître, celle des femmes

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réclame que les services de santé et les services sociaux tiennent compte de la spécificité des femmes en tant qu'usagères principales des soins et des services, en tant que proches aidantes dont elles constituent 75 % de l'apport et en tant que travailleuses constituant 80 % de la main-d'oeuvre dans l'élaboration des programmes, des politiques et des services.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ dénonce les impacts négatifs sur les femmes des stratégies de démantèlement des services publics et de transformation du réseau et réclame des mesures gouvernementales immédiates pour y remédier.

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réclame des solutions pour contrer l'appauvrissement des femmes, pour respecter leurs besoins et leurs attentes de même que le caractère volontaire de leur engagement en tant que proches aidantes et pour préserver leur santé physique et psychologique.

Un financement public et adéquat

LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ réclame un financement public adéquat du système de santé et de services sociaux et des organismes communautaires autonomes afin de réaliser la consolidation financière des services publics et communautaires ainsi que leur développement.

**La santé, au Québec, c'est un droit.
Comme peuple, on a déjà fait ce choix!**

2- Manifeste et revendications de l'AQRIPH

Ci-contre, le Manifeste produit par l'AQRIPH en 2004 et signé par tous les regroupements régionaux d'organismes de promotion du Québec.

Manifeste de l'Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AQRIPH)

Le gouvernement du Parti libéral procède à une réingénierie de l'État, soit une révision en profondeur de ses structures et programmes. Les différentes réformes qui sont ou seront entreprises touchent l'ensemble de la population, dont les personnes handicapées qui en représentent 15 %, dans tous les aspects de leur vie.

NOS REVENDICATIONS

Nous, personnes handicapées, membres de leur famille et personnes travaillant à leurs côtés au sein du milieu associatif de l'AQRIPH, réclamons que soient respectés nos droits et que soit reconnu l'apport des organismes qui nous représentent.

Pour les personnes, nous demandons au gouvernement de :

Respecter les espaces démocratiques pour permettre aux citoyens de participer à la gestion et à la définition des grandes orientations de l'État.

Respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que :

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. » (Article 25).

Toute personne a droit à l'éducation. (...) » (Article 26).

Respecter la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui stipule que :

Toute personne a droit à la reconnaissance à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence (...). » (Article 10).

Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. » (Article 45).

Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. » (Article 48).

Respecter les principes fondamentaux d'un système public de santé et de services sociaux :
le caractère public, l'universalité, la transférabilité, l'intégralité, l'accessibilité et la gratuité.

Respecter la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui stipule que :

« Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée. » (Article 5).

Respecter les principes de la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé qui stipule que :

« La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale. »

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie... »

Le gouvernement doit respecter les droits des personnes handicapées et de leur famille.



Respecter la Loi sur l'instruction publique qui stipule que :

« Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement (...). » (Article 1).

Reconnaître les droits touchant particulièrement les personnes handicapées :

- droit à l'inclusion sociale, scolaire, économique et professionnelle,
- droit à des services favorisant l'inclusion ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation adaptés à leurs besoins,
- droit à la compensation équitable,
- droit à l'accommodement raisonnable,
- droit à un plan de service individualisé et à des plans d'intervention,
- droit aux services de diagnostic,
- droit à l'aide et au soutien de la personne de leur choix.

Pour les organismes qui travaillent auprès des personnes handicapées et de leur famille, nous demandons au gouvernement de :

Reconnaître que les actions des organismes de personnes handicapées sont des outils de développement des collectivités et favorisent la participation citoyenne des personnes handicapées.

Reconnaître que les organismes contribuent à la qualité de vie des personnes handicapées et de leur famille.

Reconnaître la multiplicité des besoins des personnes handicapées et de leur famille et la nécessité d'y répondre par des services et des moyens tout aussi multiples.

Respecter les missions diversifiées, novatrices et uniques de chaque organisme.

Respecter l'autonomie des organismes et reconnaître le pouvoir décisionnel de leur conseil d'administration.

Reconnaître que le travail des organismes communautaires est réalisé en complémentarité avec les réseaux publics sans qu'ils en fassent toutefois partie.

Reconnaître le milieu associatif qui permet aux individus de s'exprimer, d'initier des actions et d'influer, aux niveaux local, régional et provincial, sur des décisions qui les concernent.

L'AQRIPH a pour mission principale de promouvoir les intérêts et de défendre les droits des personnes handicapées et de leur famille. Son milieu associatif s'actualise en trois niveaux. Plus de 350 organismes de base, généralement créés par des personnes handicapées ou des membres de leur famille, forment 19 regroupements régionaux d'organismes de promotion (ROP) qui s'unissent pour constituer l'instance nationale de concertation qu'est l'AQRIPH. Sa structure décisionnelle est à forme pyramidale inversée. Les personnes handicapées se retrouvent au premier rang et les décisions sont prises en fonction des besoins qu'elles expriment aux organismes à la base, informations qui sont par la suite transmises aux regroupements régionaux puis à l'AQRIPH.

Afin d'assurer le respect des droits des personnes handicapées et de leur famille, d'améliorer leur qualité de vie et de favoriser leur pleine contribution à notre société, nous demandons au gouvernement du Québec de respecter les droits et principes décrits dans le présent manifeste de l'AQRIPH.

Québec, le 18 février 2004

Ensemble pour bâtir l'avenir, cahier de revendications de l'AQRIPH 2005

Ce document a été écrit en 2005 par l'AQRIPH, suite à une large consultation de l'ensemble des regroupements régionaux d'organismes de promotion et de défense des droits du Québec.

Il positionne des principes directeurs de base. Après quoi il définit les positions partagées par l'AQRIPH, les regroupements régionaux et les organismes de base qu'ils regroupent sur 14 thèmes qui traversent la vie des personnes handicapées et de leurs familles.

3- La déclaration du mouvement PHAS (mouvement des personnes handicapées pour l'accès aux services)

Le Mouvement des personnes handicapées pour l'accès aux services (PHAS) est une coalition qui existe depuis 2006 et qui a pour mission de mobiliser les personnes en situation de handicap et leurs proches pour promouvoir et défendre collectivement le droit d'accès à des services sociaux et de santé publique qui répondent à leurs besoins.

Le CRADI a endossé la première déclaration en 2006 puis la deuxième version en 2013.



DÉCLARATION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP ET
DES FAMILLES POUR L'ACCÈS AUX
SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

PHAS

Déclaration des personnes en situation de handicap et des familles pour l'accès aux services sociaux et de santé

- **Attendu qu'il y a** actuellement 33 % de la population du Québec de 15 ans et plus vivant avec une incapacité selon l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement (2010-2011).
- **Attendu que** les services sociaux et de santé doivent être universels, accessibles et gratuits dans toutes les régions du Québec.
- **Attendu que** l'accès aux services est incompatible avec les listes d'attente.
- **Attendu que** le droit aux services est indissociable du droit à des services de qualité impliquant, entre autres, une réponse appropriée aux besoins de la personne, du personnel qualifié et formé, un plan de service individualisé et un suivi à toutes les étapes de la vie de la personne.
- **Attendu que** les services de réadaptation et de soutien actuels sont insuffisants.

NOUS, personnes en situation de handicap, parents et proches, intervenantes et intervenants en défense des droits et en santé et services sociaux, réunis une première fois au forum sur l'accès aux services organisé par le *Mouvement PHAS* (Personnes handicapées pour l'accès aux services) LE 12 MAI 2006 ET une seconde fois LE 15 NOVEMBRE 2013, À MONTRÉAL,

déclarons que

JE SOUSSIGNÉ-E	EN TANT QUE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP, PROCHE, SYMPATHISANT, INTERVENANT(E), ETC.	SIGNATURE	RÉGION
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

appuie la déclaration de droits des personnes en situation de handicap et des familles pour l'accès aux services sociaux et de santé

RETOURNER AU MOUVEMENT PHAS : 5095, 9^e AVENUE, MONTRÉAL (QUÉBEC), H2Y 1J3

Pour la réadaptation

- › **Rappelant** l'importance des services de réadaptation dans le développement des capacités des personnes et dans l'atteinte d'une plus grande autonomie.
- › **Mesurant** les impacts et les coûts sociaux liés au retard dans la réponse aux besoins des personnes ou à l'absence de services de réadaptation.
- › **Dénonçant** les délais dans l'accès aux services de réadaptation, ou encore leur interruption, ainsi que la prestation de services en fonction de leur disponibilité plutôt qu'en réponse aux besoins des personnes.
- › **Attendu** que pour éliminer les listes d'attente en déficience physique, en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme des ressources financières et humaines devront être investies dans le réseau public de la santé et des services sociaux.
- › **Affirmant** la compétence de la personne en situation de handicap en ce qui a trait à la connaissance de ses besoins.

Nous exigeons

UNE GAMME DE SERVICES socioprofessionnels, d'activités valorisantes et de soutien à la vie résidentielle (appartement, résidence, etc.) qui favorisent le développement des personnes en situation de handicap.

UN ACCÈS RAPIDE à des services de réadaptation répondant aux besoins individuels de toutes les personnes en situation de handicap, notamment celles polyhandicapées, celles vieillissantes et celles qui relèvent des zones grises.

UNE CONTINUITÉ dans les services de réadaptation à toutes les étapes de la vie.

UNE INJECTION d'argent pour répondre aux besoins des personnes en liste d'attente.

Pour la petite enfance

- › **Considérant** l'importance d'obtenir une évaluation des besoins de l'enfant et un plan de services le plus tôt possible afin d'intervenir dans les premières années et ainsi assurer son développement optimal.
- › **Soulignant** le manque de services offerts aux enfants prématurés qui vivent avec des séquelles.
- › **Dénonçant** le fait que des familles vont jusqu'à s'endetter en achetant des services de réadaptation privés alors que ceux-ci devraient être dispensés par les établissements publics.
- › **Affirmant** la compétence du parent en ce qui a trait à la connaissance des besoins de son enfant.

Nous exigeons

UN ACCÈS IMMÉDIAT à un service public de diagnostic, dès qu'une demande en ce sens est formulée.

UN ACCÈS RAPIDE à des services de stimulation précoce et de réadaptation dès qu'un retard de développement est dépisté par un professionnel de la santé, peu importe la cause de la déficience.

L'ACCÈS à des services publics de réadaptation physique (ergothérapie, physiothérapie, orthophonie, comportemental, etc.) pour tous les enfants qui en ont besoin.

UNE RECONNAISSANCE de la compétence parentale de la part de tous les professionnels de la santé et des services sociaux qui interviennent dans le dossier de l'enfant.

Pour la participation sociale des personnes en situation de handicap

Considérant le droit des personnes en situation de handicap à une citoyenneté pleine et entière.

Reconnaissant le droit des personnes en situation de handicap de vivre dans un milieu de leur choix qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

Soulignant le fait que bon nombre de personnes en situation de handicap sont isolées et peuvent souffrir de détresse psychologique.

Nous exigeons

UN ACCÈS ACCRU à des services de réadaptation en soutien à l'intégration de la personne dans ses milieux de vie et d'activités de son choix (résidentiels, service de garde, école, loisir, travail).

UN ACCÈS SANS DÉLAI à des services de soutien à domicile nécessaires au maintien de la personne dans son milieu de vie en fonction de ses aspirations et favorisant sa participation sociale.

L'ACCÈS IMMÉDIAT à des services d'accompagnement à l'extérieur du domicile selon les besoins et pour la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Pour le soutien aux familles

Rappelant la charge accrue des familles et des proches qui en plus de leurs responsabilités habituelles doivent assumer les lacunes des réseaux de services.

Insistant sur le droit des familles d'avoir une vie familiale qui ne soit pas uniquement organisée autour des besoins de la personne en situation de handicap.

Dénonçant, en plus du délai d'attente, l'insuffisance des subventions et des services de soutien à la famille.

Nous exigeons

L'accès sans délai à des services d'information, à du soutien psychosocial, entre autres à la fratrie, et à de l'assistance éducative (le savoir-être et le savoir-faire) aux parents.

L'accès rapide à des services de répit, de gardiennage et d'appui aux tâches quotidiennes pour éviter l'épuisement et l'isolement des familles.

L'accès à des subventions du programme de soutien à la famille correspondant aux besoins réels des familles.



www.mouvementphas.org